

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt et un octobre, à 19h00
Conseillers en exercice	11	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Présents	6	
Absents	5	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET

Excusé : Jean Claude VAUGUET (pouvoir à François GRANDEMANGE)

Absents : Valérie DION, Ludovic ROUABLE, Kévin ROSIER, Séverine GRANDEMANGE

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 27-2025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LA CCTOVAL

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire détient la compétence Enfance et Jeunesse,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite maintenir en place les structures existantes, tant en matière d'accueil de loisirs enfants, adolescents et garderie périscolaire,

Considérant que la commune de Continvoir dispose de locaux dédiés à ces activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'occupation des locaux par le centre de loisirs « le kiosque », telle qu'annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** de reconduire la convention d'occupation des locaux par la CCTOVAL
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François GRANDEMANGE



Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de réception de l'AR: 23/10/2025

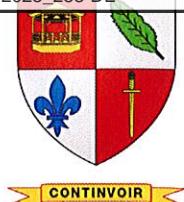
037-213700826-DCM_27_2025-DE

A G E D I

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de réception de l'AR: 23/10/2025

037-213700826-DCM_27_2025-DE
A G E D I



Entre,

La **Communauté de Communes TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE** représentée par M. Xavier DUPONT en sa qualité de Président,
Désignée la CCTOVAL ;

Et,

La **Commune de CONTINVOIR** représentée par M. François GRANDEMANGE en sa qualité de Maire,
Désignée la Mairie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La Mairie met à disposition de la CCTOVAL les locaux dont elle est propriétaire, désignés et décrits à l'article 3.

La mise à disposition est consentie à l'usage de la CCTOVAL dans le cadre de l'organisation de l'activité d'Accueil de Loisirs les mercredis des semaines scolaires et pendant les vacances scolaires mais aussi dans le cadre de l'organisation de l'Accueil Périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

En conséquence, la CCTOVAL ne peut utiliser les locaux à d'autres fins que celles visées dans la présente convention, sauf autorisation expresse de la Mairie.

La CCTOVAL aura la jouissance des lieux à compter de la date de prise d'effet dans les conditions définies à l'article 7.

Article 2- Date d'effet et durée

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, soit une durée de 5 ans.

Article 3- Désignation et utilisation des locaux

La Mairie met à disposition de la CCTOVAL les locaux communaux situés place du mail à Continvoir (37340) et représentant une surface totale de 354m² dont 64m² à usage exclusif (en jaune sur les plans annexés) et 290m² à usage mutualisé (en rouge sur les plans annexés).

Article 4- Périodes et nombre de jours de mise à disposition des locaux

Il est arrêté entre les parties le nombre de jours d'activité par an suivant :

Pour l'organisation de l'activité d'accueil de loisirs :

- 36 jours les mercredis des semaines scolaires
- 10 jours aux vacances d'hiver

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de réception de l'AR: 23/10/2025

037-213700826-DCM_27_2025-DE
A G E D I

- 10 jours aux vacances de printemps
- 40 jours aux vacances d'été
- 10 jours aux vacances d'automne
- 10 jours aux vacances de fin d'année

Pour l'organisation de l'activité d'accueil périscolaire :

- 144 jours répartis en dehors des périodes de vacances, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Ce nombre de jours correspond au nombre maximum de jours d'utilisation des locaux dans l'année.

La CCTOVAL s'engage à prévenir au préalable la Mairie des changements dans un délai de prévenance de 3 semaines minimum.

Un état des jours d'utilisation conforme à l'occupation réelle des locaux sera fourni par la CCTOVAL à la Mairie à l'issue de chaque période de vacances scolaires.

Article 5- Montant et modalités de prise en charge des frais

Le coût journalier de mise à disposition des locaux est fixé par jour d'utilisation effective. Il comprend une participation aux charges d'eau, d'électricité et de chauffage. Ce coût est pris en charge par la CCTOVAL et réglé à la Mairie.

Le coût journalier sera actualisé de 2% au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au terme de la convention. Il établit comme suit :

Pour l'organisation de l'activité d'accueil de loisirs (mercredis / vacances) :

- 2025 : 33.46 €
- 2026 : 34.13 €
- 2027 : 34.81 €
- 2028 : 35.51 €
- 2029 : 36.22 €

Pour l'organisation de l'activité d'accueil périscolaire (matins / soir en période scolaire) :

- 2025 : 16.54 €
- 2026 : 16.87 €
- 2027 : 17.21 €
- 2028 : 17.55 €
- 2029 : 17.90 €

Un titre de recette semestriel ou annuel sera émis par la Mairie à la CCTOVAL sur la base des jours d'utilisation des locaux effectifs selon les modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

Afin de permettre la vérification des conditions financières du présent contrat, la CCTOVAL pourra demander à la Mairie de lui communiquer les factures correspondant aux charges facturées au titre du coût journalier.

Article 6- Dépôt de garantie

En garantie de l'exécution par la CCTOVAL de ses obligations, il n'est pas constitué de dépôt de garantie, de caution ou autre.

Date de transmission de l'acte:	23/10/2025
Date de reception de l'AR:	23/10/2025
ID :	037-213700826-DCM_27_2025-DE
	A G E D I

La CCTOVAL s'engage expressément à rendre les lieux utilisés dans la limite de la convention et procèdera au remboursement des sommes dues en cas de dégradations des lieux et/ou détériorations du mobilier et matériels du fait de l'utilisation des locaux.

Article 7- Obligation des parties

La CCTOVAL est tenue par les obligations suivantes :

- Régler à la Mairie les charges d'exploitation correspondant aux coûts d'utilisation des locaux fixés à l'article 3 de la présente convention.
- Répondre des éventuelles dégradations et/ou pertes qui surviennent pendant la durée de mise à disposition des locaux,
- Souscrire à une assurance couvrant les risques liés à l'exploitation du service.

La Mairie est tenue par les obligations suivantes :

- Mettre à disposition de la CCTOVAL et entretenir les locaux en bon état d'usage et de réparation,
- Veiller au bon état de fonctionnement des équipements,
- Assurer à la CCTOVAL la jouissance paisible des lieux,
- Laisser les locaux en état d'utilisation pendant les périodes mentionnées à l'article 4 (chauffage, eau courante...),
- Fournir une attestation d'assurance propriétaire du bâtiment,
- Fournir un jeu de clé des locaux à la CCTOVAL,
- Réaliser tous les travaux nécessaires pour que les locaux mis à disposition soient aux normes en vigueur pour l'accueil des mineurs et du personnel,
- Prévenir par courrier la CCTOVAL et la CCTOVAL de tout travaux prévus au minimum 2 mois avant leur démarrage. Le cas échéant, la Mairie mettra à disposition un autre local pour le bon fonctionnement de l'activité.

La CCTOVAL devra en outre avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (itinéraires d'évacuation, issues de secours...) et repérer l'emplacement des extincteurs.

Enfin, la CCTOVAL devra laisser pénétrer, dans les lieux utilisés, les représentants de la Mairie dûment mandatés par cette dernière en cas de nécessité. Il en sera de même pour les entreprises chargées d'exécuter les travaux ordonnés par la Mairie, étant précisé qu'il conviendra d'en informer au préalable la CCTOVAL de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Article 8- Suivi de la mise à disposition

En cas de besoin et à la demande d'une des parties, une réunion pourra être organisée afin de pouvoir faire le point sur la mise à disposition des locaux et les éventuels dysfonctionnements et/ou réajustements à prévoir.

Article 9- Résiliation de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention soit :

- D'un commun accord entre les parties (sous réserve de l'approbation des conseils de la Mairie et de la CCTOVAL)
- A l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception suivie d'un délai de trois mois de préavis à compter de la réception par l'autre partie.

En cas de conflit et de désaccord, le tribunal administratif d'Orléans pourra être saisi.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de reception de l'AR: 23/10/2025

037-213700826-DCM_27_2025-DE

A G E D I

Fait à Cléré les Pins, le 22/09/2025

M. François GRANDEMANGE

Maire de Continvoir

M. Xavier DUPONT

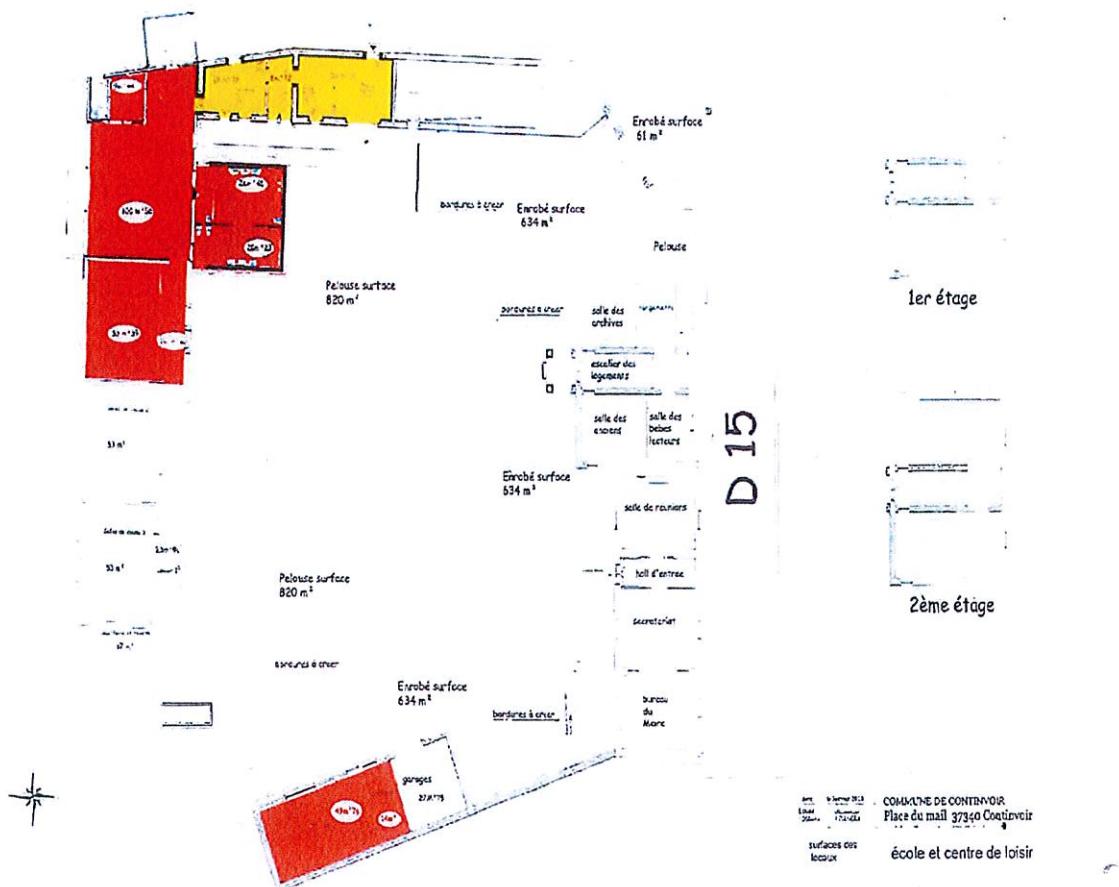
Président de la Communauté de
Communes Touraine Ouest Val
de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURNAINE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÉRÉ LES-PINS
Tél. : 02 47 74 04 32
SIRET 200 072 981 00018 - APE 8411 Z

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de réception de l'AR: 23/10/2025

037-213700826-DCM_27_2025-DE

A G E D I



Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de reception de l'AR: 23/10/2025

037-213700826-DCM_27_2025-DE
A G E D I